

l'élu vaudais

I. Le respect des principes déontologiques :

1. L'impartialité

L'élu vaudais exerce son mandat en l'absence de tout préjugé et ne se sert pas de sa position pour avantager ou léser d'autres personnes physiques ou morales.



La diligence 2.

L'élu s'engage à participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, et à exercer ses missions avec sérieux.



3. La dignité

L'élu est à l'écoute de ses interlocuteurs et s'engage à entretenir des relations courtoises, modérées et dignes en tout temps.



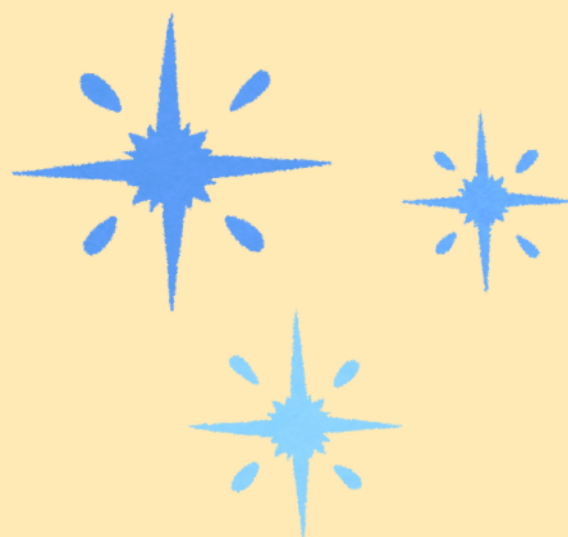
La probité et l'intégrité 4.



L'élu fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles.

5. L'exemplarité

L'élu exerce ses fonctions avec exemplarité et accepte de moduler ses indemnités en fonction de sa participation effective aux séances et réunions.



II. La prévention des conflits d'intérêts :

L'élu poursuit le seul intérêt général et veille à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, notamment en se déportant en cas d'intérêt particulier réel ou supposé.



III. La prévention des risques d'assolante

à la probité :

L'élu s'engage à adopter une attitude responsable et raisonnable pour prévenir les atteintes à la probité suivantes :

1. La concussion

L'élu s'engage à ne pas profiter de sa fonction pour percevoir des sommes indues, ou s'abstenir de percevoir des sommes dues.

Peine encourue : cinq ans
d'emprisonnement et 500 000 €
d'amende



2. La corruption

L'élu ne doit pas demander ou accepter un avantage en contrepartie de l'accomplissement ou non d'un acte de sa fonction.

Peine encourue : dix ans
d'emprisonnement et 2 millions d'euros
d'amende



3. Le trafic d'influence

L'élu s'engage à ne pas demander ou accepter un avantage pour user de son influence sur une autorité publique.

Peine encourue : dix ans d'emprisonnement
et 500 000 € d'amende



4. La prise illégale d'intérêts

L'élu s'engage à ne pas prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel dans une affaire dont il a connaissance grâce à ses fonctions.

Peine encourue : cinq ans d'emprisonnement
et 500 000 € d'amende



5. Le favoritisme

L'élu ne doit pas octroyer un avantage injustifié à une entreprise du fait du non-respect des principes de la commande publique.

Peine encourue : deux ans
d'emprisonnement et 200 000 € d'amende



6. Le détournement de fonds publics

L'élu ne doit pas détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics remis à un agent public en raison de ses fonctions.

Peine encourue : dix ans d'emprisonnement et
un million d'euros d'amende

